

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Contrat de Ville - Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022**

En 2015, les partenaires du contrat de ville se sont fixés, jusqu'en 2020, des objectifs ambitieux d'intervention pour les cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire :

- Le Mail à Chenôve,
- Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon,
- Le Bief du Moulin à Longvic,
- Le Belvédère à Talant.

Et les deux quartiers qui ont été classés en veille active, à savoir :

- Guynemer à Longvic,
- Le Centre-ville à Quetigny.

Le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 s'inscrit dans le cadre fixé par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une intervention globale en faveur des habitants en renforçant les interventions dans les domaines de la Cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et l'emploi, le développement économique et la formation.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022, entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV ;
- Une réaffirmation des engagements de l'État.

En complément, pour lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville », une circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018. Elle exposait la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon.

Les priorités fixées par l'État portaient sur l'éducation et la jeunesse et s'articulaient autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau «contrat de ville», mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État, ou d'autres financeurs, pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

A partir des préconisations issues du bilan à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville validées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019, Dijon Métropole et l'État ont engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires afin d'identifier les axes à intégrer au protocole.

Le protocole a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 15 novembre 2019. Il fixe les orientations à poursuivre en direction des quartiers prioritaires et de veille dans la continuité des engagements pris pour la période 2015-2020, au travers du contrat de ville.

Il a vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'État, de Dijon Métropole et des communes concernées, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, Dijon Métropole s'engage :

- à renforcer la gouvernance métropolitaine en associant mieux les conseils citoyens (annexe 1 du Protocole) ;
- à décliner 10 fiches actions (annexe 2 du Protocole) qui visent à poursuivre le travail déjà engagé sur la période 2015/2018 du contrat de ville ;
- à préfigurer, à partir d'une méthodologie d'observation / suivi / évaluation revisitée du contrat de ville, la stratégie territoriale en terme de Politique de la ville après 2022.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0